



Commune de
St-Sulpice
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 12/2022
AU CONSEIL COMMUNAL

DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 1'250'000.00
POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU RUSSEL COMPRENANT
LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE CHAUSSÉE/TROTTOIRS
ET RENOUVELLEMENTS PONCTUELS DES COLLECTEURS PUBLICS EC/EU

**DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 1'250'000.00
POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU RUSSEL COMPRENANT
LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE CHAUSSÉE/TROTTOIRS
ET RENOUVELLEMENTS PONCTUELS DES COLLECTEURS PUBLICS EC/EU**

TABLE DES MATIÈRES

1.	Objet du préavis.....	3
2.	Travaux	4
	Réaménagement de la chaussée	4
	- Tronçon Bochet – Charmilles :	4
	- Carrefour Charmilles :	4
	- Tronçon Charmilles – Léman :	5
	Réseaux EC/EU (Travaux de génie civil)	5
	Réseaux EC/EU (Travaux In Situ)	5
	Éclairage public	5
3.	Mise à l'enquête publique et procédure	5
4.	Réponse à l'opposant	6
5.	Coûts	8
6.	Conclusion.....	11

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'250'000.00 afin de permettre à la Commune de mettre en conformité les aménagements de surface du chemin du Russel, et de profiter de ces travaux, en plus de ceux des services industriels de Lausanne (SIL), pour procéder à l'assainissement des collecteurs publics EC/EU.

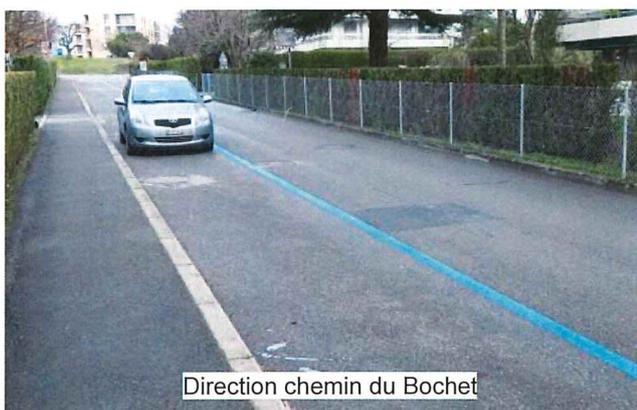
RÉAMÉNAGEMENT DE SURFACE

Le chemin du Russel est un axe structurant de la Commune de St-Sulpice, puisqu'il permet une traversée Nord-Sud du territoire. Ce dernier est bordé au Nord par le chemin du Bochet, dont la vitesse légale est de 50 km/h, et au Sud par l'avenue du Léman, dont la vitesse légale est de 30 km/h, jusqu'au carrefour avec le chemin du Russel côté Débarcadère, puis 20 km/h au-delà, en direction de Lausanne.

Le chemin du Russel est un axe rectiligne dont la vitesse légale est de 30 km/h. Il est bordé par des zones d'habitations de faible à moyenne densité (RGATC 2011), dont notamment le domaine de Chertenges. En son centre, il forme un carrefour avec le chemin des Charmilles (branche côté Lausanne) et l'accès au parc du Russel (branche côté Genève).

Depuis le chemin du Bochet au Nord, jusqu'au carrefour avec le chemin des Charmilles, le tronçon est constitué d'une chaussée d'environ 6.40 m de large et d'un trottoir côté Genève d'une largeur d'environ 1.70 m, qui ne permet pas le croisement ou une marche côte à côte de deux personnes selon le gabarit standard de la norme VSS SN 40 201. Des places de stationnement (sous la forme d'un simple marquage) sont présentes, par alternance, des deux côtés de la chaussée.

Le tronçon situé entre le carrefour avec le chemin des Charmilles et l'avenue du Léman au Sud comporte un trottoir côté Genève, d'une largeur d'environ 2.05 m, et une chaussée d'environ 5.90 m. Des places de stationnement (sous la forme d'un simple marquage) sont présentes côté Genève uniquement.



Une campagne de mesure de la vitesse a été effectuée par PolOuest entre le 05.11.2018 et le 11.11.2018. Selon les statistiques des comptages routiers, la vitesse en-dessous de laquelle circulaient ces jours-là 85 % des véhicules observés, la V85¹, était de 39 km/h à hauteur du Russel 4 et de 33 km/h à la hauteur du Russel 21. Or, cette zone 30 km/h a été accordée par la DGMR pour une vitesse limite supérieure définie par l'indice V85 de 38 km/h. Il est en conséquence nécessaire de réaliser des aménagements permettant de réduire la vitesse.

VOIRIE SOUTERRAINE

Les réseaux eau potable, gaz et électricité (propriété des SIL) nécessitent un renouvellement complet de leurs infrastructures pour répondre au développement de la commune et éviter les problèmes d'avaries sur les réseaux.

De plus, Swisscom prévoit également quelques travaux d'adaptation de son réseau (création de chambres et adaptation de chambres existantes).

Fort de ce qui précède, la Municipalité souhaite saisir l'opportunité de ces travaux pour bénéficier de toutes les synergies possibles, dans le but de procéder aux assainissements nécessaires de ses réseaux d'eaux claires (EC), d'eaux usées (EU), ainsi que d'éclairage public.

2. TRAVAUX

RÉAMÉNAGEMENT DE LA CHAUSSÉE

L'objectif de la Municipalité est de réaliser un aménagement de surface permettant de réduire la vitesse effective sur le chemin du Russel et de sécuriser le trafic piétonnier. Pour cela, il est prévu les aménagements et travaux principaux décrits ci-après.

Tronçon Bochet – Charmilles :

- > Réalisation d'un décrochement horizontal et mise en place d'un totem zone 30 km/h à l'entrée côté Bochet.
- > Élargissement à 2.0 m du trottoir côté Genève.
- > Réduction de la largeur de chaussée à 5.55 m.
- > Réalisation d'un décrochement vertical circulaire ($\Delta ik=8\%$, $Ha=10\text{ cm}$, $La=375\text{ cm}$) et horizontal, avant l'accès au domaine de Chertenges.
- > Réalisation de places de stationnement en encoche pour voitures, nécessitant une circulation alternée (largeur de la voie au droit des places de parc de 3.65 m).
- > Réalisation de 2 places motos longitudinales sur la voie montante Nord-Est, nécessitant une circulation alternée (largeur de la voie au droit des places de parc de 4.08 m).
- > Remplacement complet de la superstructure de chaussée (fondation en grave et couches d'enrobés bitumineux).

Carrefour Charmilles :

- > Réalisation d'un décrochement vertical, sous la forme d'un plateau surélevé.
- > Réalisation de 4 places vélos et 2 places vélos-cargo à l'entrée du parc du Russel.

¹ La vitesse appelée V85 définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 85 % des véhicules observés. La mesure des vitesses s'effectue à l'insu des conducteurs, en dehors des vacances scolaires et sur une semaine. La limite a été définie à 38 km/h pour les zones 30 et 25 km/h pour les zones 20.

Tronçon Charmilles – Léman :

- > Adaptation du trottoir à 2.0 m côté Genève.
- > Réduction de la largeur de chaussée à 5.30 m.
- > Mise en place de 3 rangs de pavés côté Lausanne.
- > Réalisation de places de stationnement en encoche pour voitures, nécessitant, une circulation alternée (largeur de la voie au droit des places de parc de 3.80 m).
- > Remplacement complet de la superstructure de chaussée.

RÉSEAUX EC/EU (TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL)

Les travaux de génie civil pour les réseaux EC/EU sont les suivants :

- > Réalisation de sondages au droit des réseaux EC/EU.
- > Remplacements de branchements EC/EU privés jusqu'en limite du domaine public.
- > Adaptation/déplacement des chambres EC/EU des canalisations principales (une canalisation EU et deux canalisations EC).
- > Réalisation de nouvelles chambres EC/EU sur réseaux existants.
- > Remplacement des cadres et couvercles des chambres EC/EU.
- > Remplacement des grilles.

RÉSEAUX EC/EU (TRAVAUX IN-SITU)

- > Assainissement in situ par chemisage de la canalisation EU DN 300 à 500 mm en béton (B) ou PVC (DN 300 B sur environ 13 m, DN 400 B sur environ 260 m, DN 500 PVC sur environ 23 m).
- > Passages caméra des branchements EC/EU et canalisations EC/EU à assainir.
- > Assainissements de branchements EC/EU privés jusqu'en limite du domaine public.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- > Renouvellement de l'éclairage public par de la technologie LED (pose d'un tube PE 60/72 mm sur l'entier du chemin du Russel, y compris les socles pour la mise en place des mâts).
- > Pose d'un éclairage public provisoire pendant les travaux.

3. MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PROCÉDURE

D'entente avec le Voyer de l'État de Vaud, ce projet a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique du 10 juin 2022 au 11 juillet 2022, conformément à la Loi sur les routes (LRou art.13 al.3, renvoyant par analogie aux art.34 et 38 à 45 LATC). Il a également fait l'objet d'un examen préalable selon la Loi sur les routes auprès de la DGMR, qui a préavisé positivement le 16 juillet 2022. À la suite de la mise à l'enquête publique, la Municipalité a reçu une lettre d'opposition le 4 juillet 2022, sur la procédure LRou, opposition qui concerne directement le projet de réaménagement de la chaussée. Elle émanait de :

- > M. Jean-Pierre Jaton, chemin du Bochet 24, 1025 St-Sulpice.

Le signataire de cette opposition a été reçu le 21 septembre 2022, lors d'une séance de conciliation (art. 40 LATC), par une délégation municipale constituée de Madame la Municipale Corinne Willi, accompagnée par la responsable des routes et infrastructures de notre administration, d'un représentant de PolOuest, ainsi que d'un représentant du bureau d'ingénieurs en charge du dossier.

À l'issue de la séance, M. Jatton confirme qu'il souhaite conserver son opposition telle que rédigée dans son courrier envoyé le 4 juillet 2022, et que la levée d'opposition soit traitée par le Conseil communal. L'opposition de M. Jatton, le procès-verbal de la séance de conciliation ainsi que les propositions de réponses figurent en annexes.

Dès lors, la Municipalité transmet le dossier au Conseil communal pour adoption. Le dossier fait l'objet d'un préavis avec les propositions de réponses aux oppositions non retirées et les avis des services cantonaux consultés lors de l'examen préalable (art.42 al.1 LATC).

Le Conseil statue sur les propositions de réponses aux oppositions en même temps qu'il se prononce sur le projet routier (art.42 al.2 LATC).

Lorsque le Conseil apporte au projet des modifications de nature à porter atteinte à des intérêts dignes de protection, celles-ci doivent être soumises à un éventuel examen préalable de la DGMR, puis font l'objet d'une enquête complémentaire ne portant que sur les éléments modifiés (art.42 al.3 LATC). La Municipalité devra donc obtenir un nouvel examen préalable de la DGMR. Une fois l'examen préalable reçu, elle devra procéder à une mise à l'enquête complémentaire. En cas de nouvelles oppositions ensuite de cette enquête, le Conseil statue sur les propositions de réponses préparées par la Municipalité et sur les éléments modifiés (art. 42 al. 4 LATC).

Une fois définitivement adopté par le Conseil, la Municipalité adresse le projet routier à la DGMR en vue de son approbation par le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), (art.43 al.1 LATC) avec toutes les pièces utiles, notamment le préavis municipal, l'extrait du procès-verbal des séances du Conseil comportant les décisions prises, en particulier les décisions sur les oppositions.

4. RÉPONSE À L'OPPOSANT

1er point d'opposition

Général

- > *Une dépense importante va être consentie pour réaménager ce tronçon avec un résultat pratiquement identique à la situation existante en termes de sécurité pour les piétons.*
- > *Les aménagements proposés sont principalement axés sur la réduction de la vitesse pour les véhicules, rien n'est prévu pour la mobilité douce.*
- > *Les 10 places de parc voitures envisagées (très souvent inoccupées) répondent-elles à un réel besoin ? Une enquête auprès des riverains à ce sujet a-t-elle été réalisée ? Combien de macarons de parcage sur le domaine public sont-ils délivrés sur ce tronçon ? Ces places de parc pourraient être avantageusement remplacées par des rétrécissements de chaussée « verts ».*

La Municipalité propose au Conseil communal de lever cette opposition aux motifs suivants :

Ce chantier sera réalisé en partenariat avec tous les services de la Ville de Lausanne (eau, gaz, électricité) qui doivent intervenir, au vu de la vétusté de leurs conduites qui ont subi de nombreuses avaries ces dernières années. D'un point de vue économique, c'est une opportunité à ne pas manquer.

Une campagne de mesure de la vitesse a été effectuée par PolOuest entre le 05.11.2018 et le 11.11.2018. Selon les statistiques des comptages routiers, la V85 relevée dans les deux sens de circulation est de 39 km/h à hauteur du Russel 4 et de 33 km/h à la hauteur du Russel 21. Étant donné que cette zone 30 km/h a été accordée par la DGMR en 2011 pour une V85 = 38 km/h, il est nécessaire de réaliser des aménagements permettant de réduire la vitesse.

Par conséquent l'objectif principal du réaménagement du chemin de Russel est de faire respecter la V85 pour une vitesse légale de 30 km/h.

Les éléments de modération de trafic proposés permettront de diminuer fortement la vitesse et par la même occasion de sécuriser les traversées piétonnes, notamment au carrefour avec le chemin de Charmilles ou à hauteur de l'accès au domaine de Chertenges, par la réalisation de plateaux surélevés et de décrochements latéraux.

Pour la mobilité douce, le trottoir existant côté Genève, qui assure la continuité avec les trottoirs de l'avenue du Léman et du chemin du Bochet, sera mis en conformité avec une largeur minimale de 2.00 m. Côté Lausanne, l'opportunité de mettre en place un trottoir a été étudiée mais la largeur restante n'est pas suffisante pour assurer les gabarits minimums de la chaussée, ainsi que les manœuvres, en plus d'un 2^{ème} trottoir, sans générer des emprises importantes sur le domaine privé. Pour cette raison il a été décidé de ne pas prévoir de trottoir côté Lausanne.

Concernant la mobilité douce, le trafic journalier moyen de véhicules individuels motorisés très faible, la vitesse légale de 30 km/h, l'absence d'aménagement de ce type sur l'avenue du Léman ainsi que les contraintes foncières justifient pleinement le choix de la Municipalité de ne pas intégrer d'itinéraire spécifique pour les vélos (bande ou piste cyclable). Les vélos emprunteront donc la chaussée.

Actuellement, le chemin du Russel, en tenant compte du parking de la STREL situé au droit de l'avenue du Léman, compte 15 places de stationnement dont aucune pour les personnes à mobilité réduite. Le projet de réaménagement du chemin du Russel prévoit de réduire à 10 le nombre de places de parc pour les usagers ordinaires, plus une place de parc pour les personnes à mobilité réduite. Une forte diminution de leur nombre est donc apportée par le projet de réaménagement. Les places restantes correspondent aux besoins minimums pour les riverains et autres usagers, en relation avec la nature du chemin et compte tenu de sa situation géographique (places visiteurs des quartiers à proximité, proximité du Lac et du parc du Russel).

Pour information, 4 macarons ont été attribués en 2022 pour cette Zone 3 (chemin des Pâquis à l'exception du parking du Foyer des Pâquis, avenue du Léman à l'exception des parkings du Débarcadère et du Pélican, chemin du Russel, esplanade des Ramiers et chemin des Charmilles).

2ème point d'opposition

Tronçon Bochet-Charmilles

- > *L'option de réaliser un trottoir supplémentaire côté Lausanne a-t-elle été étudiée ? Par exemple en empruntant une bande de terrain des parcelles n°617 (Chertenges) et n°618 (largeur environ 1,15 m, compte tenu du rétrécissement de la chaussée), moyennant des servitudes.*
- > *En lieu et place du décrochement vertical de 3,75 m proposé vers l'entrée de Chertenges, la réalisation de deux plateaux surélevés aux entrées des parcelles n°617 et n°618 contribuerait à réduire de manière significative la vitesse des véhicules.*
- > *Contrairement au point 6.2 du rapport S+N, je suggère de conserver le passage piéton existant sur le carrefour Russel-Charmilles. Les enfants empruntant ce passage ne se rendent pas qu'à l'école mais également au Parc du Russel.*

La Municipalité propose au Conseil communal de lever cette opposition aux motifs suivants :

Le projet de réaménagement du chemin du Russel a fait l'objet d'un examen préalable auprès du Canton, dont la DGMR, qui a rendu un préavis positif en date du 16 juillet 2021. Aucune remarque n'a été formulée sur les aménagements proposés.

Côté Lausanne, l'opportunité de mettre en place un trottoir a été étudiée mais la largeur restante n'est pas suffisante pour assurer les gabarits minimums de la chaussée ainsi que les manœuvres, en plus d'un 2^{ème} trottoir, sans générer des emprises importantes sur le domaine privé (bande minimum de 2.00 m de large sur les parcelles n°617 et n°618).

Enfin, pour les sorties des parcelles n°617 et n°618 (desservant la majorité des riverains côté Lausanne), des îlots de protection disposés à l'entrée de chacun des accès permettent une traversée sécurisée en sortie pour les piétons vers le trottoir côté Genève (dans les zones 30 km/h il n'y a pas de passage pour piétons et les traversées d'un bord à l'autre peuvent être effectuées n'importe où pour autant qu'elles soient à plus de 50 m d'un passage pour piétons). Pour ces raisons, il a été décidé de ne pas prévoir de trottoir côté Lausanne.

Les aménagements proposés, à savoir décrochements latéraux et verticaux sur le tronçon Bochet-Charmilles, permettent d'atteindre les objectifs escomptés de réduction de la vitesse. La solution de mettre en place un plateau surélevé au droit des accès privés des parcelles n°617 et n°618, a été étudiée, mais cette dernière a été écartée en raison des impacts sur le domaine privé (nécessité de reprofiler les accès).

En ce qui concerne le passage pour piétons situé au carrefour Russel-Charmilles, ce dernier a dû être retiré sur demande de la DGMR, contre l'avis de la Municipalité. En effet, l'ordonnance sur « *les zones 30 km/h et les zones de rencontre* » stipule que l'aménagement de passage pour piétons n'est pas admis. Toutefois, la réalisation d'un plateau surélevé au droit du carrefour permettra de sécuriser la traversée Russel-Charmilles et d'améliorer la situation existante.

3ème point d'opposition

Tronçon Charmilles-Léman

- > *Je constate que le trottoir existant côté Genève ne dessert aucune entrée de propriété. Le déplacement de ce trottoir de l'autre côté de la chaussée, desservant alors 4 parcelles, serait bien plus approprié. Cette option a-t-elle été étudiée ?*
- > *Le point 9.1 du rapport S+N qui mentionne un trottoir côté Lausanne nécessite une clarification.*

La Municipalité propose au Conseil communal de lever cette opposition aux motifs suivants :

Le trottoir côté Genève permet de connecter le chemin du Bochet à l'avenue du Léman via le chemin du Russel. Il est par conséquent nécessaire. De plus, le trottoir côté Genève dessert une propriété privée, ainsi que l'accès au parc du Russel.

Le rapport de S+N ne mentionne pas de trottoir côté Lausanne. Comme déjà précisé, il n'est pas possible de réaliser un trottoir côté Lausanne sans générer des emprises importantes sur le domaine privé. De plus, les vitesses légales et effectives, ainsi que le très faible trafic journalier ne justifient pas la réalisation d'un 2^{ème} trottoir côté Lausanne sur ce tronçon.

Le projet prévoit toutefois une délimitation latérale franchissable de la chaussée côté Lausanne, avec la mise en place de 3 rangs de pavés, délimitant une bande de 70 cm (incluant les rangs de pavés) et permettant aux riverains de sortir de leur habitation sans déboucher directement sur la chaussée.

5. COÛTS

Les coûts des travaux sont donnés dans les tableaux présentés ci-après. Les bases des coûts sont les suivantes :

- > Points 1.1 : offre entreprise FFA du 5 septembre 2022
- > Point 1.2 : offre des SIL du 7 septembre 2022
- > Points 1.3 à 1.6 : estimations du bureau S+N
- > Points 2.1 à 2.2 : offre d'honoraires du bureau S+N
- > Points 3.1 à 3.7 : estimations du bureau S+N

RÉAMÉNAGEMENT DE LA CHAUSSÉE Y COMPRIS ÉCLAIRAGE PUBLIC

N°	Objet – Réaménagement du chemin du Russel - Réaménagement de la chaussée y compris éclairage public	Sous-total	TOTAL
1	TRAVAUX		602 800.00 CHF
1.1	Travaux de génie civil	492 310.00 CHF	
	<i>Installation de chantier</i>	<i>25 670.00 CHF</i>	
	<i>Réaménagement chaussée</i>	<i>437 460.00 CHF</i>	
	<i>Eclairage public</i>	<i>29 180.00 CHF</i>	
1.2	Eclairage public	90 490.00 CHF	
	<i>Etude, élaboration des plans</i>	<i>1 540.00 CHF</i>	
	<i>Eclairage public provisoire</i>	<i>7 400.00 CHF</i>	
	<i>Eclairage public définitif (fourniture + pose)</i>	<i>81 550.00 CHF</i>	
1.3	Marquage	2 000.00 CHF	
1.4	Signalisation verticale	3 000.00 CHF	
1.5	Travaux paysagers	5 000.00 CHF	
1.6	Clôtures	10 000.00 CHF	
2	HONORAIRES		109 100.00 CHF
2.1	Ingénieur civil (phases 31 à 41)	51 030.00 CHF	
2.2	Ingénieur civil (phases 51 à 53)	58 070.00 CHF	
3	DIVERS ET IMPRÉVUS		82 350.00 CHF
3.1	Frais de reprographie	740.00 CHF	
3.2	Frais administratifs	1 110.00 CHF	
3.3	Assurance RC	1 470.00 CHF	
3.4	Détermination des HAP	1 000.00 CHF	
3.5	Constats photographiques avant et après travaux	1 840.00 CHF	
3.6	Essais de portance	2 000.00 CHF	
3.7	Essais sur couches d'enrobés bitumineux	3 000.00 CHF	
3.8	Divers et imprévus, hausses non comprises, env. 10 % sur 1+2	71 190.00 CHF	
	Sous-total HT		794 250.00 CHF
4	TVA 7.7 %, arrondi à		61 160.00 CHF
	TOTAL GÉNÉRAL TTC		855 410.00 CHF

RÉSEAUX EC/EU (TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL ET IN-SITU)

N°	Objet – Réaménagement du chemin du Russel - Réseaux EC/EU (travaux de génie-civil et in-situ)	Sous-total	TOTAL
1	TRAVAUX		282 280.00 CHF
1.1	Travaux de génie civil et d'assainissement in-situ	282 280.00 CHF	
	<i>Installation de chantier</i>	<i>14 720.00 CHF</i>	
	<i>Canalisations EC/EU (travaux GC et assainissements in-situ)</i>	<i>267 560.00 CHF</i>	
2	HONORAIRES		39 340.00 CHF
2.1	Ingénieur civil (phases 31 à 41)	18 400.00 CHF	
2.2	Ingénieur civil (phases 51 à 53)	20 940.00 CHF	
3	DIVERS ET IMPRÉVUS		38 540.00 CHF
3.1	Frais de reprographie	270.00 CHF	
3.2	Frais administratifs	400.00 CHF	
3.3	Assurance RC	530.00 CHF	
3.4	Constats photographiques avant et après travaux	670.00 CHF	
3.5	Essais de portance	1 000.00 CHF	
3.6	Essais panda	1 500.00 CHF	
3.7	Contrôles caméra des collecteurs après travaux	2 000.00 CHF	
3.8	Divers et imprévus, hausses non comprises, env. 10 % sur 1+2	32 170.00 CHF	
	Sous-total HT		360 160.00 CHF
4	TVA 7.7 %, arrondi à		27 740.00 CHF
	TOTAL GÉNÉRAL TTC		387 900.00 CHF

6. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal n°12/2022,
- vu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réaménagement de la chaussée, de l'éclairage public ainsi que des collecteurs publics EC/EU au chemin du Russel ;
- d'approuver la proposition de réponse à l'opposition formulée à l'endroit du projet soumis à enquête publique ;
- d'accorder un crédit de CHF 860'000.00 pour réaliser les travaux d'aménagement de la chaussée et de l'éclairage public ;
- de financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt.

Cette décision a valeur d'autorisation d'emprunter conformément à l'art 4 chiffre 7 de la loi sur les communes (LC)

- d'amortir l'investissement net du réaménagement de la chaussée de CHF 750'000.00 sur une durée de 40 ans, à raison d'environ 19'000.00 par année, la première fois sur l'exercice suivant l'achèvement des travaux ;
- d'amortir l'investissement net de l'éclairage public de CHF 110'000.00 sur une durée de 30 ans, à raison d'environ CHF 4'000.00 par année, la première fois sur l'exercice suivant l'achèvement des travaux, par le débit de centre de coût 4390 « éclairage public » qui est alimenté par l'émolument pour l'usage du sol ;
- d'accorder un crédit de CHF 390'000.00 pour réaliser les travaux de renouvellement ponctuel des collecteurs EC/EU ;
- de financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt.

Cette décision a valeur d'autorisation d'emprunter conformément à l'art. 4 chiffre 7 de la loi sur les communes (LC).

- d'amortir l'investissement net de CHF 390'000.00 sur une durée de 60 ans, à raison d'environ CHF 6'500.00 TTC par année, la première fois sur l'exercice suivant l'achèvement des travaux, par le débit du centre de coût 46 « Réseaux d'égouts et d'épuration » qui est un domaine autofinancé (nouvelle dénomination MCH2 « 72 Traitement des eaux usées »).

Le fonds de réserve « Épuration des eaux », dont le solde se montait au 31 décembre 2021 à CHF 14'234'305.46, sera indirectement impacté par cette opération.

Adopté par la Municipalité en séance du 28 novembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



E. Dubuis

La Secrétaire :



M. Fournier



Déléguée municipale: Mme Corinne Willi

Abréviations :
SIL Services industriels de Lausanne
EC Eaux claires
EU Eaux usées

Annexes :
Plan
Copie de l'opposition M. Jaton du 4 juillet 2022
Procès-verbal de séance de conciliation du 21 septembre 2022
Procédure de la DGMR des projets routiers communaux
Préavis de la DGMR